

RÈGLEMENT DU JEU TROUVE LE BALLON DU LOSC

Article 1 : ORGANISATION

La société LOSC Lille SA, Société Anonyme au capital social de 6 983 365 €, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 319.633.749, dont le siège est situé au Domaine de Luchin, Grand Rue, 59780 CAMPHIN-EN-PÉVÈLE, ci-après dénommé "société organisatrice" organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site <http://www.trouveleballondulosc.fr>, du 23 avril 2019 à 12h au 3 mai 2019 à 23h59.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, disponible sur le site <http://www.trouveleballondulosc.fr> ou sur simple demande auprès du LOSC.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est acceptée.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu proposé est un jeu de type « Instant gagnant ». La participation se fait par le biais d'un jeu disponible sur le site <http://www.trouveleballondulosc.fr> pendant la durée du jeu, soit du 23 avril 2019 à 12h au 3 mai 2019 à 23h59.

Aucune participation par un autre canal ne pourra être prise en compte.

Article 4 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les personnes ayant rempli le formulaire pendant les dates de l'opération et répondant aux conditions visées à l'article 2 seront considérés comme participants. Via le principe d'un jeu de type « Instant gagnant », les gagnants sauront directement s'ils ont remporté l'un des lots mis en jeu.

Article 5 : MODALITÉS DE RECEPTION DES LOTS

Chaque participant aura tout de suite connaissance du gain ou non d'un des lots mis en jeu. Le lot sera à retirer en billetterie centrale du stade Pierre-Mauroy aux dates d'ouverture de celle-ci :

- Pour le match LOSC-Nîmes Olympique, les 24, 25 et 26 avril 2019
- Pour le match LOSC-Girondins de Bordeaux, les 24, 25, 26 avril, 2 et 3 mai 2019
- Pour le match LOSC-Angers SCO, les 24, 25, 26 avril, 2 et 3 mai 2019.

Article 6 : LOT

750 lots de deux places pour assister aux matchs LOSC / Nîmes Olympique le 28 avril 2019 à 15H00, LOSC / Girondins de Bordeaux le samedi 11 mai 2019 à 20H00 et LOSC / Angers

SCO le samedi 18 mai 2019 à 20H00 (dates de programmation sous réserve de modification par la LFP).

Valeur commerciale d'un lot : 60€ (30€ par place).

La valeur du lot ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le présent lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit, sans être tenue à quelque indemnisation que ce soit, d'exclure du jeu la personne responsable et/ou de mettre un terme anticipé au jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Article 8 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Les participants sont soumis à la réglementation applicable aux jeux.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la société organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.